

Qualité de l'emploi au Canada

Longues heures de travail, 2023

Date de diffusion : le 25 juillet 2024



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2024

L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Longues heures de travail, 2023

En 2023, 8,2 % des travailleurs au Canada travaillaient de longues heures (49 heures ou plus par semaine). Il s'agit d'une proportion qui suit une tendance à la baisse depuis 1997. La part des travailleurs qui travaillaient habituellement 49 heures ou plus par semaine est demeurée relativement stable depuis la pandémie de COVID-19.

Cet indicateur fournit des renseignements sur la proportion de personnes en emploi qui travaillent habituellement 49 heures ou plus par semaine, c'est-à-dire les travailleurs qui ont de longues heures de travail. L'indicateur englobe les heures habituellement travaillées à l'emploi principal et au second emploi (s'il y a lieu). Ce seuil est basé sur les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)¹, et au Canada, les employés relevant de la compétence fédérale ne peuvent pas, dans des circonstances normales, travailler plus de 48 heures. Les longues heures de travail sont liées à différents aspects de la qualité de l'emploi. Elles peuvent rendre difficile la conciliation travail-vie personnelle et nuire au bien-être physique et mental.

La présente analyse démontre que l'âge et le genre des travailleurs, l'appartenance à certains groupes racisés, être un travailleur autonome, ainsi que le fait de travailler dans certaines industries sont des facteurs associés à des taux plus élevés de longues heures de travail.

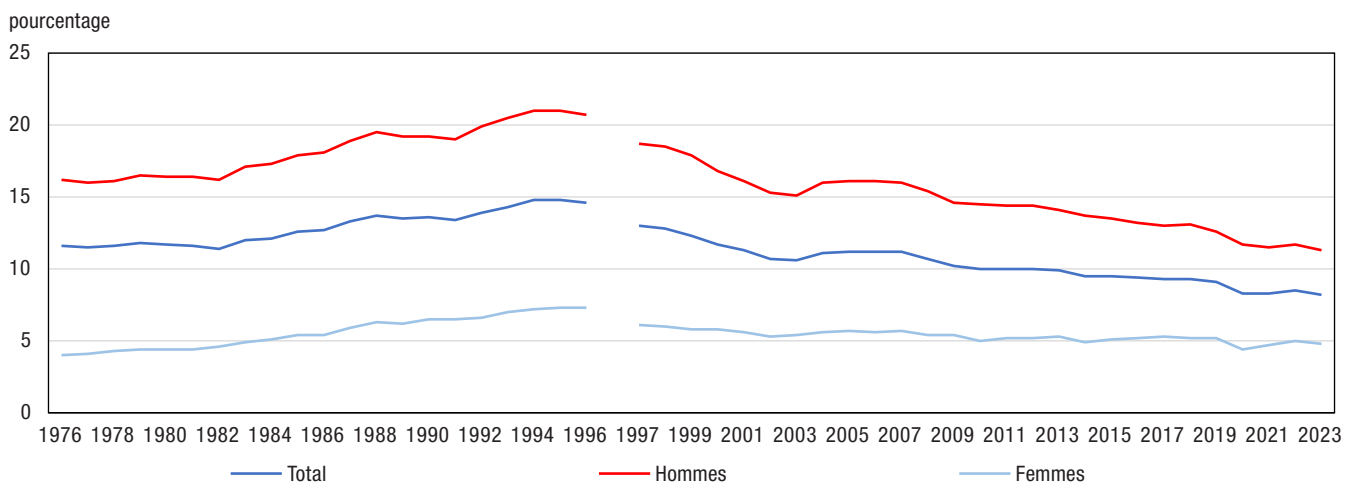
À moins d'indication contraire, toutes les analyses sont fondées sur des moyennes annuelles tirées de l'Enquête sur la population active (EPA) et représentent la situation des travailleurs âgés de 15 ans et plus.

Tendances historiques, 1976 à 2023

Bien que les données recueillies avant 1997 ne soient pas directement comparables à celles recueillies à partir de 1997, les deux périodes peuvent être examinées séparément². Le pourcentage de travailleurs qui travaillaient de longues heures s'élevait à 11,6 % en 1976. Cette proportion a ensuite augmenté pour atteindre un sommet de 14,8 % en 1994 et en 1995. À l'exception des périodes de 2003 à 2007 et de 2020 à 2022, la proportion des travailleurs travaillant habituellement de longues heures a suivi une tendance à la baisse de 1997 à 2023 pour passer de 13,0 % à 8,2 %.

Graphique 1

Pourcentage des personnes en emploi de 15 ans et plus travaillant habituellement 49 heures ou plus par semaine selon le sexe, tous les emplois, Canada, 1976 à 2023



Note : Rupture de série en 1997 due à un changement dans le questionnaire de l'Enquête sur la population active. « Tous les emplois » fait référence à l'emploi principal, ainsi qu'au deuxième emploi le cas échéant. À cause de l'arrondissement, les estimations et les pourcentages peuvent varier légèrement entre différents produits de Statistique Canada, tels que les documents analytiques et les tableaux de données.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, totalisation personnalisée.

1. C001 – Convention (no 1) sur la durée du travail (industrie), 1919 et C030 – Convention (no 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930.
2. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, voir la section « Renseignements aux fins d'interprétation ».

La baisse observée de 1997 à 2023 était largement attribuable au repli de 7,4 points de pourcentage de la proportion d'hommes occupés travaillant de longues heures. Même si une plus petite proportion de femmes que d'hommes travaillent de longues heures de travail depuis 1976, l'écart s'est rétréci au fil du temps. En 1976, 4,0 % des femmes occupées travaillaient 49 heures ou plus par semaine, comparativement à 16,2 % des hommes, ce qui représentait un écart de 12,2 points de pourcentage. De 1976 à 2023, la prévalence des longues heures de travail chez les hommes occupés a baissé de 4,9 points de pourcentage pour s'établir à 11,3 %. Chez les femmes, la prévalence a affiché une variation moindre, en hausse de 0,8 point de pourcentage pour atteindre 4,8 % en 2023. L'écart entre la proportion d'hommes et la proportion de femmes occupés ayant travaillé de longues heures de travail était donc de 6,5 points de pourcentage pour l'année en question.

Un portrait récent

Les travailleurs plus âgés sont plus susceptibles de travailler de longues heures

Parmi les principaux groupes d'âge, les travailleurs âgés de 55 ans et plus connaissent la plus forte prévalence de longues heures de travail (9,5 %) en 2023, suivis des travailleurs âgés de 25 à 54 ans (8,8 %).

Les jeunes travailleurs de 15 à 24 ans demeurent ceux qui sont les moins susceptibles de travailler de longues heures. En 2023, 3,5 % de ces jeunes travaillaient de longues heures, soit la plus petite proportion de travailleurs parmi les principaux groupes d'âge. Les travailleurs plus jeunes sont plus susceptibles d'occuper un emploi à temps partiel, sont nombreux à fréquenter l'école à temps plein et ont un taux d'activité plus faible.

Les travailleurs asiatiques occidentaux faisaient partie de ceux ayant les taux les plus élevés de longues heures de travail

En 2023, les travailleurs asiatiques occidentaux ont enregistré un taux de longues heures de travail (9,9 %) légèrement supérieur à celui des travailleurs non racisés et non autochtones (8,3 %)³. Les taux de longues heures de travail s'établissaient à 9,0 % pour les travailleurs sud-asiatiques et à 8,3 % pour les travailleurs noirs. Une plus petite proportion de travailleurs chinois travaillaient de longues heures, comparativement aux travailleurs non racisés et non autochtones. La proportion de travailleurs chinois qui travaillaient habituellement de longues heures était inférieure de 2,6 points de pourcentage à la proportion observée parmi les travailleurs non racisés et non autochtones (5,7 % par rapport à 8,3 %).

Une proportion plus élevée de travailleurs autonomes ont de longues heures de travail

Même si la plupart des travailleurs autonomes travaillent moins de 49 heures par semaine, ils travaillent plus souvent de longues heures comparativement aux employés rémunérés. Bien que les travailleurs autonomes représentaient seulement 13,2 % de toutes les personnes en emploi en 2023, ils formaient 41,5 % des personnes travaillant de longues heures.

Plus d'un quart de toutes les personnes qui étaient des travailleurs autonomes (26,0 %) travaillaient de longues heures en 2023, comparativement à 5,5 % des employés rémunérés. Cependant, parmi les travailleurs et travailleuses autonomes, les hommes sont plus nombreux que les femmes à travailler habituellement de longues heures. En 2023, près d'un tiers des travailleurs autonomes (31,5 %) travaillaient de longues heures, comparativement à 16,7 % des travailleuses autonomes.

Les travailleurs à Terre-Neuve-et-Labrador avaient des taux plus élevés de longues heures de travail

Le taux de longues heures de travail varie d'une province à l'autre. En 2023, la prévalence des longues heures de travail allait de 6,0 % au Québec jusqu'à 13,7 % à Terre-Neuve-et-Labrador. Le taux élevé de longues heures de travail à Terre-Neuve-et-Labrador était en partie attribuable à la proportion plus élevée de travailleurs occupant un emploi dans l'industrie des ressources naturelles, soit l'une des industries ayant la

3. Statistiquement significatif au niveau de confiance de 90 %.

plus grande de proportion de travailleurs qui travaillent habituellement 49 heures ou plus par semaine. Une plus grande proportion de travailleurs à Terre-Neuve-et-Labrador travaillaient dans l'industrie des ressources naturelles (7,0 %) comparativement au Québec (0,8 %).

Les travailleurs dans l'agriculture affichent les taux les plus élevés de longues heures de travail

Lorsqu'on examine seulement les heures de travail habituelles par semaine dans l'emploi principal, l'incidence des longues heures de travail en 2023 était la plus élevée dans les secteurs de l'agriculture (33,0 %), des ressources naturelles (25,3 %), du transport et de l'entreposage (17,7 %) et de la construction (14,2 %). La plus forte proportion de travailleurs qui travaillent de longues heures dans ces secteurs pourrait refléter en partie des taux de travail autonome supérieurs à la moyenne. Environ la moitié (49,6 %) des travailleurs dans le secteur de l'agriculture, 23,7 % des travailleurs dans le secteur de la construction et 17,1 % des travailleurs dans le secteur du transport et de l'entreposage étaient des travailleurs autonomes, comparativement à la moyenne de 13,2 % pour l'ensemble des secteurs.

La prévalence des longues heures de travail dans le principal emploi figurait parmi les plus faibles dans les secteurs des administrations publiques (3,4 %), du commerce de détail (4,7 %) et des services d'enseignement (4,8 %). Le secteur des administrations publiques est presque exclusivement composé d'employés rémunérés, et la proportion de travailleurs autonomes était relativement faible dans les secteurs du commerce de détail (7,2 %) et des services d'enseignement (5,8 %).

Renseignements sur l'indicateur

Description ou définition

L'indicateur des **longues heures de travail** est le nombre de personnes occupées travaillant habituellement 49 heures ou plus par semaine à leur emploi principal et à leur second emploi (s'il y a lieu), exprimé en pourcentage de toutes les personnes occupées.

Source

Statistique Canada, Enquête sur la population active, 1976 à 2023.

Renseignements aux fins d'interprétation

Pour de plus amples renseignements sur la méthodologie de l'Enquête sur la population active (EPA) et la couverture de la population, veuillez consulter le [Guide de l'Enquête sur la population active, 2020](#).

Les estimations tirées de l'EPA sont fondées sur un échantillon et sont donc sujettes à la variabilité d'échantillonnage. L'analyse est axée sur les différences entre les estimations qui sont statistiquement significatives à un niveau de confiance de 95 %. À cause de l'arrondissement, les estimations et les pourcentages peuvent varier légèrement entre différents produits de Statistique Canada, tels que les documents analytiques et les tableaux de données.

La classification des secteurs d'activité est fondée sur le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2017.

Avant le mois de janvier 1997, les heures habituellement travaillées correspondaient aux heures habituellement travaillées par le répondant dans une semaine normale, peu importe si elles étaient rémunérées. Depuis janvier 1997, les heures habituelles d'un employé correspondent à ses heures régulières rémunérées ou définies par contrat, exclusion faite des heures supplémentaires. Cependant, la définition des heures habituellement travaillées reste inchangée pour les travailleurs autonomes et les travailleurs familiaux non rémunérés.

De plus, le calcul des heures habituellement travaillées pour ceux qui ont changé d'emploi durant la semaine de référence a été modifié. Avant 1997, les heures habituellement travaillées totales correspondaient à la somme des heures habituellement travaillées à l'emploi principal et au second emploi (s'il y avait lieu). À partir de 1997, les heures habituellement travaillées totales pour ceux qui ont changé d'emploi correspondent aux heures habituellement travaillées au nouvel emploi ou à l'emploi principal.

Autres renseignements connexes

Des données supplémentaires de Statistique Canada sont disponibles sur le sujet suivant :

[Heures de travail et conditions de travail](#)